

EXEMPLE SIMPLIFIE DE CONTRAT DE FREELANCE EN BELGIQUE

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DES PARTIES

Freelance : Jean Dupont, 12 Rue des Entrepreneurs, 1000 Bruxelles, TVA : BE0123456789, Numéro d'entreprise : 0456.789.012

Client : Web Solutions SRL, Avenue de la Technologie 45, 1200 Bruxelles, TVA : BE9876543210, Numéro d'entreprise : 0123.456.789

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

Le freelance s'engage à développer un site web pour Web Solutions SRL. Le site comprendra une page d'accueil, une section blog, une boutique en ligne, et une page de contact. Le freelance assurera également la formation de l'équipe du client pour l'utilisation du CMS.

ARTICLE 3. DUREE DE LA MISSION

Date de début : 1er septembre 2024

Date de fin : 31 octobre 2024

Le contrat peut être prolongé par accord mutuel si des ajustements ou des ajouts sont nécessaires.

ARTICLE 4. REMUNERATION

Montant de la rémunération : 5 000 EUR HTVA

Modalités de paiement : 50 % d'acompte à la signature du contrat, 50 % à la livraison finale du projet

Pénalités de retard : 2 % par mois de retard au-delà de 30 jours après la date d'échéance du paiement.

ARTICLE 5. CONFIDENTIALITE

Le freelance s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles du client, y compris les données relatives aux clients de Web Solutions SRL et les stratégies de marketing. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant une période de deux ans après la fin du contrat.

ARTICLE 6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle sur le site web développé seront cédés à Web Solutions SRL après le paiement intégral de la rémunération. Le freelance conserve le droit d'inclure une mention discrète dans le pied de page du site indiquant qu'il est le créateur du site.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Le freelance a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les éventuels dommages causés par un manquement de sa part. La responsabilité du freelance est limitée au montant total du contrat.

ARTICLE 8. NON-CONCURRENCE

Le freelance s'engage à ne pas offrir des services similaires à ceux fournis à Web Solutions SRL à des concurrents directs du client dans la région de Bruxelles-Capitale pendant une période de six mois après la fin de ce contrat.

ARTICLE 9. RESILIATION ANTICIPEE

Le contrat peut être résilié par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours. En cas de résiliation anticipée par le client sans motif légitime, l'acompte versé restera acquis au freelance.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS FINALES

Les litiges découlant de ce contrat seront résolus à l'amiable. En cas d'échec, les tribunaux de Bruxelles seront compétents.

Ce contrat est signé en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie.

ARTICLE 11. SIGNATURES

Jean Dupont (Freelance)

Paul Lambert (Représentant de Web Solutions SRL)

MyFid